



République Française
Ville de Clamecy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du jeudi 2 mars 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 23 février 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GIRAULT, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-020 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : VENTE EN GROS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe eau potable constitue une ressource de fonctionnement pour le budget eau de la ville de Clamecy. Elle est votée par la commune chaque année. La surtaxe s'ajoute au prix de l'eau perçu par le délégataire de service public (part fixe et part variable) ainsi qu'aux taxes relatives à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle permet l'équilibre du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente ensuite les éléments constitutifs de la surtaxe applicable aux ventes d'eau. Prenant en considération le coût des infrastructures, de la qualité et de l'approvisionnement en eau potable supportés principalement par les habitants de la Ville de Clamecy, il est proposé l'augmentation du montant de la surtaxe par m3 pour les ventes en gros : celle-ci passerait de 0,2405 €/m3 à 0,625 €/ m3.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),

- FIXE la surtaxe applicable aux ventes en gros, à hauteur de 0,625 € / mètre cube, pour l'année 2023 ;
- DECIDE de l'application de cette surtaxe à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Suivent les signatures.